

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/300

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de la répétition du chœur des élèves neuvillois pour le 11 novembre qui se déroulera le vendredi 8 novembre sur le perron de l'Hôtel de Ville il y a eu lieu d'interdire la circulation sur la voie située devant la mairie,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

**Article 1** - La circulation sera interdite pour l'ensemble des modes de transports sur la voie située devant le perron de l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle, le vendredi 8 novembre 2024 de 9h30 à 10h30.

**Article 3** – La ville fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** - M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing et les agents de la police Municipale, seront chargés pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
le

10 OCT. 2024

Mis en ligne le 14 OCT. 2024

Mario TONNERRE-DESMET



*(Signature)*  
Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-présidente du Département du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire :

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.